

# Pénibilité : à cette complexité voulue, opposons la simplification !

**l** [abonnes.lemonde.fr/idees/article/2014/12/08/penibilite-a-cette-complexite-voulue-opposons-la-simplification\\_4536789\\_3232.html](http://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2014/12/08/penibilite-a-cette-complexite-voulue-opposons-la-simplification_4536789_3232.html)

Le Monde | 08.12.2014 à 16h41 • Mis à jour le 08.12.2014 à 16h44 |

Par Jean-Claude Delgènes (Fondateur et directeur général de Technologia, cabinet expert en prévention des risques liés au travail)

Mal  
conçu,  
mal



nommé, complexe mais sans doute insuffisant, le « compte personnel de prévention de la pénibilité » est soumis cette semaine à un feu roulant de critiques. A un mois de sa mise en œuvre, le patronat demande son retrait ou tout du moins sa mise entre parenthèse le temps qu'on procède à l'évaluation de sa faisabilité technique.

Le président de la République avait pour sa part proposé il y a quelques semaines que l'on réfléchisse à sa simplification ; une mission pourtant dévolue il y a déjà un an à l'ancien secrétaire général de Renault, Michel de Virville, par... le premier ministre.

Tout laisse donc à croire que chacun cherche désormais comment enterrer un dossier mal ficelé et surtout mal défendu. Malheureusement, la disparition du compte de prévention pénibilité marquerait aussi, pour longtemps, l'effacement de la problématique de la pénibilité elle-même des questions sociales.

C'est pourtant un sujet essentiel. Mais la difficulté que les politiques, les chefs d'entreprises et même les syndicalistes ont à imaginer un dispositif de prévention de la pénibilité recouvre celle que nous éprouvons tous à penser, pour ne pas dire repenser, le travail dans un monde post industriel et individualisé. Le dispositif de prévention de la pénibilité, tel que la loi du 20 janvier 2014 souhaite le mettre en œuvre, souffre de trois maux principaux.

## Régression

1 - Le compte pénibilité est en retard sur l'évolution du travail. En effet, le rapport du député Jean-Frédéric Poisson sur le sujet de la pénibilité en mai 2008 avait défini celle-ci comme « une ou des sollicitations psychologiques ou physiques excessives au regard de la physiologie humaine et laissant des traces durables, voire irréversibles sur la santé et l'espérance de vie du travailleur ».

Tenant compte d'une décennie de découvertes et de réflexions sur les risques psychosociaux, cette définition enregistrait que le travail s'était transformé pour n'être plus seulement pénible physiquement. Le dispositif d'Eric Woerth de 2010 puis celui de Jean-Marc Ayrault de 2014 ont abandonné la pénibilité psychique pour ne retenir que les 10 critères « physiques » négociés par les partenaires sociaux.

2 – Le compte pénibilité apparaît également « en avance » sur les possibilités techniques d'évaluation de la pénibilité individuelle au travail. On conçoit aisément comment le dispositif cherche à répondre à l'individualisation de la société et du travail. La tendance en ce domaine est à l'individualisation du social et des droits sociaux sous la forme de « comptes personnels » (par exemple de formation ou de retraite).

Pourtant, les individus au travail forment encore des collectifs. En ce qui concerne la pénibilité, la prévention ne peut se mettre en place qu'à ce seul niveau ; même s'il s'agit d'individus singuliers qui en ressentent les effets. Dès lors, le dispositif devient un peu kafkaïen lorsqu'il s'agit de connaître heure par heure et salarié par salarié l'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Sans doute la technologie permettra-t-elle à l'avenir de suivre en temps réel ces expositions. Mais au prix de quelle régression individualiste et de quelle mise sous surveillance du travail ? Nous n'en sommes pas encore là.

## **Malthusianisme français**

3 – La prévention de la pénibilité est enfin en décalage avec le modèle social dont nous aurions besoin pour remettre la qualité du travail et la qualité de vie au travail au centre de la production.

En effet, la loi de janvier 2014 est une loi portant sur la réforme des retraites. A ce titre, elle propose de lier départ en retraite et pénibilité. Ce faisant, elle mélange prévention et réparation puisqu'un système complexe de points permet aux salariés exposés dans leur travail à un ou plusieurs facteurs de pénibilité de partir plus tôt en retraite.

Une nouvelle fois, on ne sort pas de ce malthusianisme français qui voit le labeur comme une malédiction qu'il faudrait limiter en réparant ses dégâts par un éloignement du travail (retraites, préretraites etc.).

C'est le modèle social des Trente glorieuses et du fameux compromis fordiste, celui des accidents du travail et de la seule réparation. Dans un tel modèle, ce n'est pas le travail et la prévention de ses excès qui sont au centre des questions sociales, mais les primes de nuisance et les réparations que les salariés pourront ensuite obtenir.

On rencontre encore des salariés qui préfèrent s'exposer à des risques afin de « partir plus tôt » en retraite au lieu de protéger leur santé par des moyens adaptés : protection auditives, port de casques, de masques etc. Malgré ce qu'elle peut en dire, la loi ne cherche donc pas à préserver le maintien dans l'emploi et l'allongement de la durée de cotisation des salariés qui ont été les plus exposés.

## **Les salariés perdants**

Un tel modèle n'est plus soutenable aujourd'hui. Dans un ce contexte comment parler d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » ? Derrière un objectif louable et qu'il faut avant tout préserver, tous les mots sonnent faux : absence de prise en compte de la pénibilité psychique, absence d'une approche collective de la prévention, puis confusion de la prévention et de la réparation

sans que cette réparation ne soit pour autant facilitée.

En effet, la loi du 20 janvier 2014, comme avant elle celle de 2010, est volontairement complexe. Parce qu'elle mélange des approches divergentes du monde social et qu'elle cherche avant tout à protéger les finances publiques. Une complexité entretenue qui prend le risque de diluer la prévention de la pénibilité ou, au pire, de voir se constituer un front du refus qui aurait pour effet d'enterrer pour longtemps tout progrès en ce domaine.

Dans tous les cas, ce sont les salariés qui seront les perdants. C'est pour cela qu'il est aujourd'hui urgent de sauver la prévention de la pénibilité. Cette sauvegarde passe par une véritable simplification qui tienne compte du travail réel des salariés et des contraintes non moins réelles des entreprises.

D'ores et déjà, il est possible de proposer deux solutions qui permettraient d'y voir plus clair et de réduire les incertitudes des uns et des autres :

1/ Les branches doivent être en première ligne et négocier la liste des métiers concernés par un travail pénible ;

2/ Les périodes d'exposition peuvent être calculées à l'année et les seuils d'exposition en pourcentage du temps de travail.

Ces deux idées - parmi d'autres - montrent que la simplicité et surtout la lisibilité sont essentielles pour sauver la prévention de la pénibilité. Même tardive, cette discussion est préférable à l'anathème !

- Jean-Claude Delgènes (Fondateur et directeur général de Technologia, cabinet expert en prévention des risques liés au travail)